

Prénom nom
Adresse

Nom Député
prenom.nom@assemblee-nationale.fr

Madame, Monsieur le député,

Comme vous le savez, la proposition de loi n° 1100 sur l'Aide à Mourir a été étudiée en commission et doit maintenant être débattue dans l'hémicycle.

Vous allez donc voter pour ou contre la création d'un droit à exiger la mort.

Quel est le contexte actuel dans lequel s'inscrit cette proposition de loi ?

Rappel législatif:

La Loi de 1999 a prévu l'accès aux Soins palliatifs pour tous avec ses plans de développement s'échelonnant entre 1999 et 2021.

La Loi de 2002 dite « Kouchner » a rétabli l'équilibre de la relation médecin – patient et introduit la personne de confiance ainsi que le droit de refus de soins, en soulignant le consentement libre et éclairé.

La Loi de 2005 dite « Léonetti » a affirmé la 3e voie possible entre acharnement thérapeutique et euthanasie. Elle a rappelé l'acceptabilité du double effet avec l'augmentation des traitements antalgiques et anxiolytiques.

La loi de 2016 dite « Claeys-Léonetti » a incité à l'arrêt de tous les traitements, ainsi que de l'alimentation et de l'hydratation, à la demande d'une sédation profonde et continue jusqu'au décès.

Entre ces lois, des rapports sont parus. Tous ont indiqué une insuffisance de formation des soignants et de couverture du territoire par des unités spécifiques de soins palliatifs. Tous ont conclu, quand on pourrait raisonnablement s'attendre à des projets de création de telles unités, à la nécessité d'aller vers une législation du droit à mourir.

Parallèlement, on voit apparaître des légalisations ou dépénalisations du suicide assisté et de l'euthanasie (parfois les deux simultanément) dans quelques pays occidentaux.

- D'abord en Suisse, dès 1942, avec la légalisation du suicide assisté, dans un contexte de naissance de ces mouvements mortifères que sont les « Right to die societies ».
- Dans les années 80-90 en France, deux courants opposés se développent avec l'ADMD (Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité) appartenant aux Right to die societies et instigatrice de la proposition de loi actuelle à travers le député Falorni ; Et les associations respectueuses de la vie : la SFAP (Société Française d'Accompagnement et de soins Palliatifs), JALMALV, Choisir la Vie, Alliance VITA etc.

Puis commence la série morbide : 1997, suicide assisté dans 9 états des USA. 2001, légalisation de l'euthanasie aux Pays Bas. 2002 en Belgique, 2009 au Luxembourg, 2014 au Québec, 2021 en Espagne et 2023 au Portugal... Certains ont eu la sagesse de détacher le suicide assisté des lieux de soins pour qu'il n'y ait pas de confusion. Comme le rappellent avec force les soignants de soins palliatif : 96% d'entre eux estiment que donner la mort ne peut en aucun cas être considéré comme un soin. Et 25% démissionneraient si on intégrait ces actes dans leurs unités de soins.

Il ne faut pas penser que nous allons vers une loi compassionnelle, pour les rares personnes en toute fin de vie qui auraient des douleurs insupportables réfractaires à toutes les thérapeutiques essayées... Le projet est bien plus large et cynique.

Voyons les principaux éléments à retenir du projet, après les modifications en Commission :

- Sont prévues la légalisation du Suicide assisté et de l'Euthanasie pour créer un « droit à mourir » ;
- Les gardes fous sautent tous pour proposer la mort non pas aux personnes en fin de vie aux douleurs réfractaires mais à toute personne avec une maladie chronique, une pathologie psychiatrique, des souffrances physiques ou psychiques ressenties comme insupportables sans que soit fait référence au pronostic ;
- Le délit d'entrave est déjà prévu (tenter de dissuader quelqu'un de demander le suicide assisté est passible de poursuites...) ;
- Tous les amendements proposés pour protéger les personnes vulnérables et promouvoir les soins palliatifs ont été systématiquement rejetés ;
- La clause de conscience est refusée aux pharmaciens et aux aides soignants ;
- La procédure permettra des décisions sans délai de réflexion ou obligation de soins ;

Merci d'être vigilant à ce que ce soit le bien commun qui prime au moment de prendre votre décision, pensez à l'utilisation qui pourrait être faite d'une telle loi. Pensez à l'incitation au suicide que cela implique alors que la prévention du suicide est une priorité et que le soin peut apaiser tant de détresses.

Comment pouvons-nous proposer la mort comme solution alors qu'il y a de si beaux parcours de soins dans les unités de soins palliatifs? Comment penser à formuler une telle loi abandonniste alors qu'on devrait mettre toute notre énergie à créer des lieux de soins pour garantir l'accès aux soins palliatifs. 22 départements en France sont encore dépourvus d'unités de soins palliatifs, 50% des français qui en auraient besoin sont privés de ces soins de grande qualité qui soulagent tant de souffrances. On peut soulager sans tuer. Donnez à la France les moyens de soulager ses enfants en détresse plutôt que de les abandonner à une mort aseptisée!

Cordialement

Nom prénom

Signature